

MISE EN PLACE DE L'IFIC « INDEMNITÉ POUR FONCTIONS D'INTÉRÊT COLLECTIF » : NOUVELLE PRIME À LA CASSE ?

Après la prime à la casse de l'emploi pour les recteurs et les proviseurs, nous assistons à la mise en place de l'IFIC. Derrière l'appellation plutôt attrayante d'« indemnité pour fonctions d'intérêt collectifs » se cache une nouvelle attaque contre les statuts des personnels.

Le décret n°2010-1065 du 8 septembre 2010 indique qu'il s'agit notamment, de rémunérer le « Préfet des études » (dispositif CLAIR) mais aussi le « tutorat des élèves » et « la mission de référent culture, éducation prioritaire ».

Le même décret prévoit que « les modalités de mise en œuvre concrètes des différentes activités concernées et des principes généraux de rémunération associés sont présentées par le chef d'établissement en conseil d'administration (...). Ces questions ne nécessitent pas une délibération formelle du conseil d'administration. ».

★ **Il s'agit donc d'une prime au « mérite » et au bon vouloir du chef d'établissement !** Deux personnels effectuant la même mission dans deux établissements du même département ne toucheront pas forcément la même prime. La création de l'IFIC poursuit la logique de l'individualisation afin de casser les solidarités collectives protégeant tous les personnels. En effet, qui touche la prime lors de la mise en place d'un projet impliquant une équipe pédagogique ?

★ **C'est une fausse solution pour rémunérer de vraies tâches !** En effet beaucoup de tâches reposent aujourd'hui sur les enseignants, s'ajoutant à leurs heures de cours devant élèves, parfois sur les CPE ou les AEd. La maintenance des parcs informatiques, le tutorat individuel pour certains élèves, la conduite de projets culturels,... autant de tâches indispensables, utiles et qui doivent être rémunérées. Pourtant le choix d'une prime distribuée par les chefs d'établissement, sans réel contrôle par les équipes éducatives (juste un passage devant le « conseil pédagogique »!), ne garantit pas un traitement égalitaire des personnels assumant ces tâches.

★ **Une fausse solution au vrai problème du pouvoir d'achat !** Comme les heures supplémentaires, les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions, accepter les heures sup et les primes c'est donc accepter de voir diminuer sa future pension. Il est temps de se battre pour des hausses de salaires.

La CGT Educ'action revendique la prise en compte de l'ensemble des tâches dans le temps de travail des enseignants, des emplois statutaires pour tous, une hausse immédiate des salaires de 300 euros (soit 70 points d'indice).

La CGT Educ'action invite les équipes à se réunir dans les établissements, à débattre en Heure d'Info Syndicale, en demandant des explications lors des Conseils d'Administration, en exigeant la transparence.

Faisons front collectivement pour refuser la mise en concurrence des personnels.